



ARRETES DU MAIRE N°41/2025

Portant réglementation sur l'organisation d'un marché de Noël

Monsieur le Maire de Salinelles, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-7, R.321-1 et R 321-9,
Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;

Considérant la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en Mairie de Salinelles, par Madame Marianne GRÉGOIRE, Co-Présidente du Comité des fêtes de Salinelles, tendant à organiser un marché de Noël le dimanche 07 Décembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes de Salinelles est autorisé à utiliser le domaine public communal que forme la parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du château », représentant une superficie d'environ 2 760m², la parcelle cadastrée D 128 appelé « Parking du château » représentant une superficie de 2 100 m², ainsi que la salle de l'Orangerie à l'occasion du marché de Noël prévue le dimanche 07 Décembre 2025 de 09 heures à 18 heures.

Le comité des fêtes regroupera sur le marché de Noël :

- Artisans locaux
- Restauration rapide à emporter
- Buvette de softs, boissons chaudes et bières
- Animations pour enfants, présence du père Noël pour séances photos
- Sonorisation de l'espace extérieur et intérieur avec musique de Noël en haut-parleurs

Article 2 : La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 07 Décembre 2025 de 09 heures à 18 heures.

Article 3 : L'organisateur veillera à l'application des dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 321-7 du code pénal qui prévoit la tenue d'un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs.

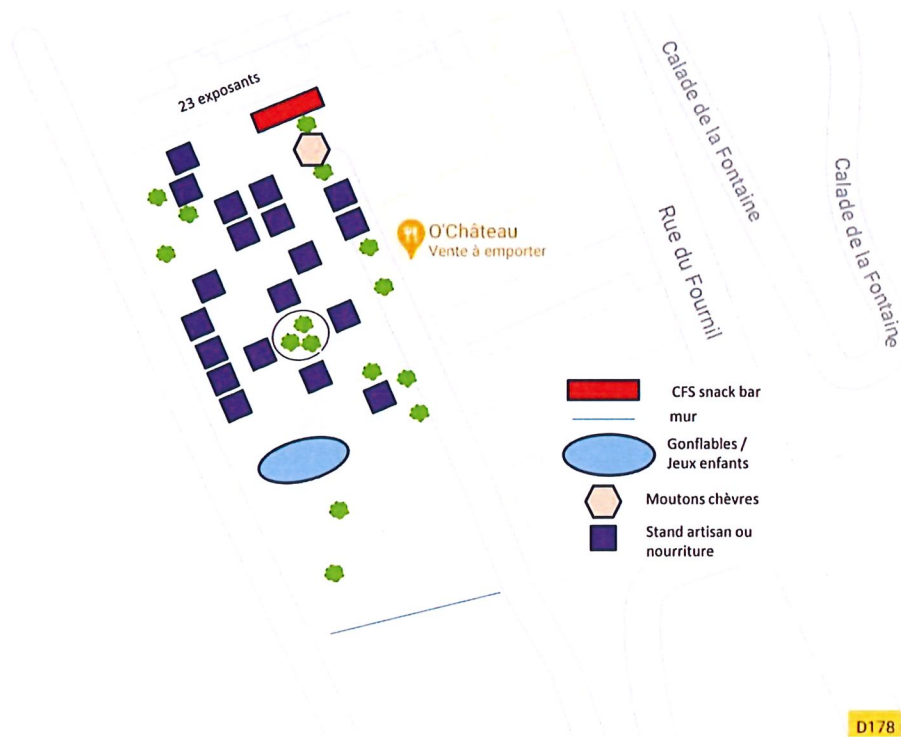
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Calvisson,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Sommières,
- Madame GRÉGOIRE Marianne, Co-présidente du comité des fêtes de Salinelles.



A Salinelles, le 02/12/2025

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr